



Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2024-356

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre gratuit, au bénéfice du SEDIF pour la mise à disposition gratuite d'un point d'alimentation en eau potable à la Ville

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du SEDIF faite à la Ville pour que cette dernière bénéficie, d'un point d'alimentation en eau potable sur le domaine public communal, précisément au jardin de la Ménagerie, raccordé au réseau de la rue de Seignelay,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice du SEDIF, à titre gratuit, pour la mise à disposition à la Ville d'un point d'alimentation en eau potable,

DECIDE de signer la convention d'occupation temporaire au bénéfice du SEDIF pour la mise à disposition d'un point d'alimentation en eau potable gratuitement au jardin de la Ménagerie.

Fait à Sceaux, le 29 novembre 2024




Philippe LAURENT